

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-huit juin mil dix-sept, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoint au Maire,
Mme Florine CHAUDAT DULBECCO et MM. Patrick DEBOISE, Serge DARCISSAC, Didier LEMOINE, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Brigitte BESQUENT
Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à M. Didier MORISSONNAUD
Mme Lucile TESTE donne pouvoir à M. Patrick CHALON
Mme Lydia PULUR DESGROPPE donne pouvoir à M. Philippe PARENT
Mme Anne-Sophie FRANCOIS

LECTURE ET COMMENTAIRES DES DERNIERS COMPTE-RENDUS DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors des conseils municipaux des 15 juin 2017, 30 juin 2017 (reporté faute de quorum) et du 4 juillet 2017 (9h30) et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des 15 juin 2017, 30 juin 2017 et 4 juillet 2017 (9h30), tels qu'ils sont transcrits au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Philippe PARENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

Intervention de Philippe PARENT

Monsieur Philippe PARENT prie les conseillers d'excuser son absence imprévue à la séance du 4 juillet (9h30) où les délégués appelés à désigner les sénateurs le 24 septembre 2017 ont été élus par le conseil municipal.

Il précise que la liste présentée par Patrick CHALON à cette occasion aurait dû répondre à un principe de proportionnalité et comporter d'office un siège pour l'opposition au regard du score de cette dernière aux élections municipales de 2014. Il regrette d'avoir été contraint de présenter sa candidature à part. Patrick CHALON indique que si la commune de Saint Etienne de Chigny avait disposé de cinq voix, le dernier siège aurait effectivement été réservé à l'opposition.

Philippe Parent remarque que le système de calcul applicable à la répartition des sièges lui aurait permis s'il avait été présent d'obtenir vraisemblablement un siège. Patrick CHALON indique que les délégués ont été élus avec un total de 11 voix soit l'unanimité des suffrages.

Délibération n° 2017-07-029

1°) Fonds de concours 2017 de Tours Métropole Val de Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLLICITE l'attribution du fonds de concours illumination à hauteur de 3 000 € pour une dépense à la charge de la commune de 6 000 €.
- SOLLICITE l'attribution du fonds de concours de droit commun pour un montant de 22 181 € pour la rénovation de l'école élémentaire selon le plan de financement suivant :

Financements	Montant HT
DETR (20 %)	119 500 €
Contrat Régional de Solidarité Territoriale	50 000 €
Fonds de concours mutation énergétique Tour(s)plus	19 672 €
Fonds de concours de droit commun Tours Métropole Val de Loire	22 181 €
Fonds Départemental de solidarité rurale (enveloppe socle)	16 931 €
Fonds Départemental de solidarité rurale (enveloppe projet)	194 716 €
Fonds propres	119 500 €

Délibération n° 2017-07-030

2°) Fixation des ratios d'avancement de gardes pour la commune à compter de l'année 2017

L'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi du 19 février 2007, prévoit que pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police).

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- fixer des ratios à 100% pour tous les avancements de grade
- sur la base des critères retenus suivants :
 - o L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel
 - o La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le ratio commun ainsi proposé.

Délibération n° 2017-07-031

3°) Création de quatre emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que trois agents sont concernés par un changement de grade en 2017 ; cet avancement nécessite la création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Considérant que le maintien de trois ATSEM à l'école maternelle nécessite la création d'un emploi permanent sous réserve du maintien de la troisième classe dans les années à venir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe et un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet et de supprimer 2 postes d'adjoint administratif de 2ème classe et 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet.
- DECIDE de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet
- PRECISE que le poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984
- INDIQUE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 2017-07-032

4°) Convention d'objectifs et de financement CAF

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs. Elle soutient le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports et aux séjours courts d'une durée de cinq ou six nuits.

La convention d'objectifs et de financement CAF définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ». Elle prend en compte les besoins des usagers, détermine l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre. Enfin, elle fixe les engagements réciproques entre les cosignataires.

La commune s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, à proposer des services de qualité en respectant le principe d'égalité de traitement et de mixité sociale au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources. Elle s'engage également à produire un certain nombre de pièces justificatives comptables, financières et administratives relatives à la convention.

En contrepartie, la CAF s'engage à apporter le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pendant toute la durée de la convention, ainsi que la transmission des éléments (barème, plafond, plancher ...) actualisés.

La commune doit pouvoir justifier auprès de la CAF, de l'emploi des fonds reçus. Elle peut procéder à des contrôles sur pièces, sur place pour l'ensemble des exercices couverts par la convention afin de vérifier la justification des dépenses effectuées.

La présente convention de financement est conclue pour une durée de 1,5 an du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Délibération n° 2017-07-033

5°) Tarifs périscolaires et ALSH

La commission finances réunie le 29 juin 2017 propose la grille des tarifs périscolaires et ALSH applicables au 1^{er} septembre 2017 telle que présentée ci-dessous :

Périscolaire :

Tarif des services périscolaires					
		01/09/2014	01/09/2015	01/11/2016	01/09/2017
Repas maternelle	Tarif Restoria: 2,60 <i>Prix d'un repas 5 éléments</i>	3,25 €	3,30 €	3,35 €	3,40 €
Repas élémentaire	Tarif Restoria: 2,66 <i>Prix d'un repas 5 éléments</i>	3,40 €	3,55 €	3,60 €	3,65 €
Repas adulte	Tarif Restoria: 3,48 <i>Prix d'un repas 5 éléments</i>	4,10 €	4,16 €	4,20 €	4,25 €
Fourchette (le repas)		1,00 €	1,00 €	1,10 €	1,15 €
Ramassage scolaire (par mois et par famille)		18,00 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €
<i>Nb: tout mois commencé est dû quel que soit le nombre de jours de fréquentation. Aucune réduction au prorata ne sera accordé. Le bus n'assurera pas la desserte du matin le jour de la rentrée scolaire.</i>					
Garderie périscolaire (par présence) - matin		1,80 €	1,80 €	2,00 €	2,50 €
Garderie périscolaire (par présence) - soir				2,00 €	2,50 €

ALSH :

Journée

Tranches de quotient familial	0 € < QF < 350 €	351 € < QF < 770 €	771 € < QF < 1 153 €	1 154 < QF < 1 500 €	QF > 1 501 €
Coefficient	Plancher	QF x 1%	QF x 1.3%	QF x 1.4%	Plafond
Participation journalière	3,50 €	3,51 € à 7,70 €	10,02 € à 14,99 €	16,16 € à 21 €	21,00 €
Tarif horaire	0,318 € /h	De 0,319€ à 0,70 €/h	De 0,911 € à 1,363 €/h	De 1,47 € à 1,91 €	1,91 € /h

Accueil des enfants hors commune: 21 + 5 soit forfait de 26 euros par jour

Marsredi

Tranches de quotient familial	0 € < QF < 350 €	351 € < QF < 770 €	771 € < QF < 1 153 €	1 154 < QF < 1 500 €	QF > 1 501 €
Coefficient	Plancher	QF x 0,545 %	QF x 0,71%	QF x 0,763%	Plafond
Participation journalière	1,91 €	1,91 € à 4,20 €	5,47 € à 8,18 €	8,81 € à 11,45 €	11,45 €
Tarif horaire	0,318 € /h	De 0,318€ à 0,70 €/h	De 0,911 € à 1,362 €/h	De 1,47 € à 1,91 €	1,91 € /h

Accueil des enfants hors commune: 11 + 5 soit forfait de 16 euros par jour

Didier Lemoine regrette que le tarif plafond soit porté de 15 € à 21 €. Serge Darcissac remarque qu'une tranche supplémentaire a été créée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Délibération n° 2017-07-034

6°) Décision modificative n°1

La décision modificative présentée correspond à une nouvelle répartition budgétaire des crédits sans alourdir la charge des dépenses :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Opération 10001 - Ecoles			
	BP 2017	DM1	BP 2017 + DM1
Chapitre 21: Immobilisations corporelles	1 100,30 €	216,50 €	1 316,80 €
2168 Autres collections et œuvres d'art	1 100,30 €	16,50 €	1 116,80 €
2188 Autres immobilisations corporelles		200,00 €	200,00 €
			<i>Livres scolaires</i>
			<i>Acquisition d'un congélateur</i>
Opération 14 - Eglise Vieux Bourg			
	BP 2017	DM1	BP 2017 + DM1
Chapitre 21: Immobilisations corporelles	0,00 €	210,00 €	210,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles		210,00 €	210,00 €
			<i>Bannière</i>
Opération 10003 - Bâtiments et équipements sportifs			
	BP 2017	DM1	BP 2017 + DM1
Chapitre 21: Immobilisations corporelles	0,00 €	334,80 €	334,80 €
2184 Mobilier		334,80 €	334,80 €
			<i>Rayonnage/Boxes Ecoles et Petite Récréer au gymnase</i>
Opérations non affectées			
	BP 2017	DM1	BP 2017 + DM1
Chapitre 20: Immobilisations incorporelles	54 184,00 €	-761,30 €	53 422,70 €
2041511 GFP de rattachement: biens mobiliers, matériel, études	42 000,00 €	-761,30 €	41 238,70 €
Opération 11 - Bibliothèque municipale			
	BP 2017	DM1	BP 2017 + DM1
Chapitre 21: Immobilisations corporelles	2 700,00 €	285,00 €	2 985,00 €
21318 Autres bâtiments publics		285,00 €	285,00 €
			<i>Pose Thermostat à la bibliothèque</i>
Opération 16 - Espace de la Maurière			
	BP 2017	DM1	BP 2017 + DM1
Chapitre 21: Immobilisations corporelles	7 700,00 €	-285,00 €	7 415,00 €
21318 Autres bâtiments publics	7 700,00 €	-285,00 €	7 415,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	65 684,30 €	0,00 €	65 684,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2017-07-035

7°) Convention pour l'entretien des espaces verts pour la mise en place d'un pâturage équin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention telle que ci-annexée.
- AUTORISE le maire à signer la convention.

8°) Informations et points divers

Rénovation de l'école élémentaire

La réunion de lancement s'est déroulée le 19 juin 2017. L'agence Ranjard rendra un avant projet en septembre. Les autorisations d'urbanisme seront déposées fin septembre.

Eau pluviale Queue de Merluche

Les travaux d'assainissement du réseau eau pluviale se dérouleront en septembre 2017.

Commission travaux

L'aménagement de la route départementale 952 est à l'étude. Différentes solutions de ralentissement sont à l'étude.

L'emplacement du City Stade est en réflexion. Le square Madeleine Viot Foucher a l'avantage de se situer à proximité des écoles et de regrouper les différentes infrastructures.

Le syndicat des collèges a démarré la sécurisation des arrêts de bus.

La séance est levée à 21h03.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2017-07-029

Fonds de concours 2017 de Tours Métropole Val de Loire

Délibération n° 2017-07-030

Fixation des ratios d'avancement de gardes pour la commune à compter de l'année 2017

Délibération n° 2017-07-031

Création de quatre emplois permanents

Délibération n° 2017-07-032

Convention d'objectifs et de financement CAF

Délibération n° 2017-07-033

Tarifs périscolaires et ALSH

Délibération n° 2017-07-034

Décision modificative n°1

Délibération n° 2017-07-035

Convention pour l'entretien des espaces verts pour la mise en place d'un pâturage équin